

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2017**

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **23/11/2017**, en session ordinaire, pour le **Judi 30 Novembre 2017, à 20h15** les membres composant le conseil municipal, avec pour

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Approbation du compte rendu du 24/10/2017
- 2/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 3/ Délibération sur la tarification spéciale pour « ACCORDEON MUSERIE »
- 4/ Choix de l'entreprise suite MAPA / changement fenêtres
- 5/ Convention SMIRTOM / Belforêt
- 6/ Convention médiathèque
- 7/ Délibération, participation SIAEP Perche Sud
- 8/ Rapports de l'eau 2016 : SMAEP du Haut Perche et SIAEP de Pervençères
- 9/ Délibération relative à la taxe d'aménagement communale
- 10/ Délibération sur indemnisation Daniel CHEMIN, Maire Délégué
- 11/ Proposition commerciale remplacement moteur de la cloche n° 2 du Gué
- 12/ Avenant en plus value travaux église de St Ouen de la Cour
- 13/ Délibération cantine scolaire de Pervençères
- 14/ Affectation de dons au budget général
- 15/ Questions diverses.

**Etaient présents :** M. FIOCCA Didier, Maire, Mmes : BOULET Edith, BROUSSE Héléne, CAFFIER Véronique, DAMIRON Claire, DESPIERRES Sylvie, DUHAMEL Colette, FOUASNON Bernadette, GENTNER Colette, GISSELBRECHT Roselyne, GOHIER BOUVET Stéphanie, HUET Odile, LARSONNEAU Nicole, LIGOT Raymonde, OBISSIER Héléne, VINCENT Catherine, MM : BEAUFILS Philippe, BELLANGER Serge, BOBLET Bernard, BOULAY David, BROUSSE Daniel, CAFFIER Sylvain, CARRE Philippe, CHEMIN Daniel, CHOPIN Dominique, DROUET Mickaël, DUFOUR Jean-Claude, ESNAULT Dominique, GAUTRET Joël, GONSARD Alain, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LEPAGE Alain, LYON Christian, MAUNY Jean-Pierre, OLIVE Jean-Luc, PEZARD Jean, PEZARD Matthieu, RAGOUIIN Nathaniel, SUZANNE Guy, TESSE Jean-Claude, THIBAUT François, VANDEN ABEELE Gérard, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes : CHAUMIER Nathalie à M. HEROUIN Michel, LE CROART Cécile à M. BOULAY David, LEQUEFFRINEC Martine à M. SUZANNE Guy, MM : ANDRIEUX Frédéric à M. CHOPIN Dominique, BASTEROT Bernard à Mme CAFFIER Véronique, CALOMNE Michel à M. VANDEN ABEELE Gérard, GOETZ Jean-Marie à M. BEAUFILS Philippe

Absents : Mmes : CENIER Anne-Lise, CHOPIN Fabienne, DROUIN Pascale, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, MM : BERNETIERE Patrick, CABARET Guillaume, COTREUIL Sébastien, DAS NEVES PINTO João, DE LEERSNYDER Jean-Marc, DELAUNAY Charles, DULYS François, FOURMY Jean-Luc

Excusé(s) : Mme PELOUIN Sabrina

### **1/ NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. PEZARD Matthieu a été nommé secrétaire de séance.

### **2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 OCTOBRE 2017**

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La séance a été publique.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

Monsieur le Maire demande que le point 8 soit lu "SIAEP du Haut Perche" et non SMAEP et il demande que soit rajouté un point 15 : Décision modificative n°4 du budget principal liée au prélèvement du FPIC.  
Demande acceptée par les conseillers municipaux.

### **3/ TARIFICATION SPÉCIALE POUR LOCATION SALLES POLYVALENTES PAR L'ASSOCIATION "ACCORDEON MUSETTE"**

Suite à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé de fixer un tarif unique pour la location des salles polyvalentes sur les 2 communes historiques de Serigny et Le Gué de la Chaîne pour l'association Accordéon Musette qui organise régulièrement des après-midis dansants.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif unique été comme hiver à 210 € par prestation.

### **4/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR CHANGEMENT DES FENÊTRES A LA MAIRIE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DU GUE DE LA CHAINE**

#### **Monsieur David BOULAY n'a pas pris part au vote**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les fenêtres de la mairie sur la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne sont vétustes et doivent être remplacées.

La commission MAPA qui s'est réunie le 8 novembre dernier a étudié les devis reçus de 3 entreprises et après analyse a retenu l'offre de l'entreprise RONGERE pour un montant HT de 8 287,15 € soit 9 944,58 € TTC sachant qu'il faudra rajouter l'installation électrique pour les volets roulants.

### **5/ CONVENTION POUR L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS NON MÉNAGERS**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une convention entre le SMIRTOM du Perche Ornaïs et la commune de Belforêt-en-Perche pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers établie pour la durée du mandat des conseillers municipaux. La facturation se fera tous les ans.

Chaque année le SMIRTOM déterminera le coût de la tonne d'ordures ménagères. Ce tarif s'appliquera uniquement aux ordures résiduelles provenant des mairies, de la cantine et des salles polyvalente de Belforêt-en-Perche.

### **6/ CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LA MEDIATHEQUE DE L'ORNE**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en 2014, pour formaliser le partenariat existant entre la médiathèque départementale de l'orne et la bibliothèque de la commune historique de Le Gué de la Chaîne, une convention entre le Conseil général de l'Orne et la commune historique avait été signée pour 3 ans.

Cette convention arrivant à expiration, elle doit être renouvelée entre le département de l'Orne et la commune de Belforêt-en-Perche pour une nouvelle période de 3 ans.

### **7/ PARTICIPATION DU SIAEP DU PERCHE SUD - CADEAU DE DEPART DE MME FRANCOISE BELLEMOIS**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'occasion du départ en retraite de Madame Françoise BELLEMOIS, un cadeau lui a été offert par la commune déléguée de Sérigny. Le SIAEP du Perche Sud souhaite participer au cadeau de départ pour un montant de 250 €.

## **8/ RAPPORT ANNUEL 2016 DU SIAEP DU HAUT PERCHE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2016 du SIAEP du Haut Perche comprenant les rapports :

- de l'ex SMAEP du Haut Perche,
- de l'ex service d'eau de Randonnai,
- l'ex service d'eau de Réveillon,
- la régie du SIAEP du Haut Perche.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ces rapports 2016.

## **RAPPORT ANNUEL 2016 DU SIAEP DE PERVENCHERES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2016 du SIAEP de Pervençhères.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport 2016.

## **9/ TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE : REFUS**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la réforme concernant la fiscalité de l'urbanisme qui vise à remplacer tous les dispositifs de taxation et de contribution par une taxe unique appelée Taxe d'aménagement, les conseils municipaux de chaque commune historique avaient tous renoncé à cette taxe.

Il est nécessaire que le conseil municipal de la commune nouvelle de Belforêt-en-Perche délibère sur le renoncement ou l'instauration de cette taxe sur son nouveau territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, RENONCE à la mise en place de la taxe d'aménagement sur le territoire de Belforêt-en-Perche.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

## **10/ INDEMNITÉ DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA PERRIERE**

**A ce sujet M. Daniel CHEMIN n'a pas pris part au vote.**

M. le Maire rappelle que suite au retrait le 11 septembre 2017 de la délégation consentie à Monsieur Daniel CHEMIN, adjoint au Maire, et en date du 19 septembre 2017, de la destitution de Monsieur Daniel CHEMIN dans ses fonctions d'adjoint au Maire, il n'y a plus lieu de lui verser son indemnité en tant qu'adjoint au maire. Cependant M. CHEMIN doit percevoir son indemnité au titre de Maire délégué de La Perrière.

Vu l'article L2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux Maires délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Les taux maxima que les conseillers municipaux peuvent voter pour l'exercice des fonctions des Maires délégués sont portés selon la strate démographique de la commune déléguée, soit, pour une commune dont la population est inférieure à 500 habitants à 17% de l'indice brut 1015, soit une indemnité brute mensuelle de 658,01 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle brute du Maire délégué de La Perrière, à hauteur de 16,50% de l'indice brut 1015.

### **11/ PROPOSITION COMMERCIALE REMPLACEMENT MOTEUR DE LA CLOCHE N°2 DU GUE DE LA CHAINE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'intervention de l'entreprise BIARD ROY (titulaire du contrat) il a été constaté que l'appareil de tintement de la cloche n°2 était hors d'usage. Le remplacement de cet appareil est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la cloche. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de groupama du fait qu'au mois de juin 2017 les moteurs étaient déclarés en bon état.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remplacement de l'appareil de tintement de la cloche n° 2 hors d'usage qui sera effectué par la société BIARD ROY titulaire du contrat pour un montant de 1 554 €.**

### **12/ EGLISE DE SAINT OUEN DE LA COUR : AVENANTS AU LOT N°2 : CHARPENTE COUVERTURE DE L'ENTREPRISE BEQUET**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de 2 devis supplémentaires au marché lot n°2 : Charpente Couverture de l'entreprise BEQUET. En effet, lors de la découverte du clocher, l'entreprise BEQUET a constaté que les pièces supports poteaux du clocher sont attaquées et doivent être changées et que la sablière sur la nef a du être remplacée. Pour réduire les frais, des travaux prévus initialement sont supprimés. L'entreprise propose au total une plus-value de 4 941,43 € H.T. soit 5 929,71 € T.T.C., ce qui porte le montant du marché Lot n°2 : Charpente Couverture à la somme totale de 86 769,12 € H.T. soit 104 122,94 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer les avenants au marché sus-énoncé.

### **13/ PARTICIPATION A LA CANTINE SCOLAIRE DE PERVENCHERES POUR LES ELEVES DE BELFRET-EN-PERCHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un avis de sommes à payer reçu par la commune de Pervençères concernant la demande de participation à la cantine scolaire pour les enfants domiciliés sur la commune de Belforêt-en-Perche.

En effet, pour les années scolaires précédentes, la commune déléguée de la Perrière participait au déficit annuel supporté par la commune de Pervençères pour la cantine.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le montant sollicité par la commune de Pervençères est de 319 € par enfant et le nombre d'enfants total concerné pour la commune de Belforêt-en-Perche (La Perrière commune historique) est de 10 enfants.

La commune de Belforêt-en-Perche, ayant une cantine sur son territoire, les élus se disent que si les enfants étaient scolarisés sur le pôle Igé-Le Gué, le déficit supporté par enfant serait seulement de 262 €. M. le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur une participation à hauteur du déficit de la cantine de Le Gué de la Chaîne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'année scolaire 2016-2017 de participer aux frais de cantine de Pervençères pour un montant de 262 € par élève soit un total de 2 620 € pour 10 élèves.

#### **14/ ENCAISSEMENT DE DONS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un don de 75,00 € sous forme de 2 chèques à l'ordre de la Mairie et du Trésor Public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ce don de 75,00 € en chèques grevé ni de conditions ni de charges.**

#### **15/ DECISION MODIFICATIVE N° 4-2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE BELFORÊT-EN-PERCHE**

Suite à la réception de la notification du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui prévoit un prélèvement, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires.

Le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépense art. 739223 : + 2 907,00 €

Recette art. 73923 : + 2 907,00 €

#### **16/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Rapport sur la lagune de La Perrière
- Point sur le Noël des enfants de Belforêt prévu le 16 décembre 2017 au Gué de la Chaîne
- Compte rendu de la réunion qui a eu lieu pour l'organisation de la 7ème étape du tour de France qui passera sur la commune le 13 juillet 2018
- Réunion d'information du Comité des fêtes de Sérigny / Le Gué prévue le mercredi 6 décembre 2017. Nouvelle dénomination : Comité des fêtes de Belforêt-en-Perche